

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMBRUMESNIL DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 octobre, à 18 heures, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Ambrumesnil sous la Présidence de Monsieur Mickaël QUIBEL, Maire d'Ambrumesnil.

## Date de Convocation

04 octobre 2024

Etaient présents : Mesdames et Messieurs QUIBEL Mickaël, LEBOURG Éric, BODOT Alain, GRUCHY Marie-Laure, CREIGNOU Béatrice, FORESTIER Monique, HAMON Sabine, HEBERT Julien, LETELLIER Norbert, REINE Alain, SANCIER Dominique

*En exercice : 11*

## Nbre de Conseillers

Absents / Excusés :

*Présents : 11*

*Votants : 11*

Secrétaire de Séance : Monsieur Julien HEBERT

## Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal du 13 juin 2024
2. Informations du Maire au Conseil Municipal
3. Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)
4. Validation du projet HABITAT 76
5. Logement communal – Changement de locataire
6. Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur l'exercice 2024
7. Récompenses concours « Maisons et jardins fleuris »
8. Renouvellement du contrat de l'agent technique - Monsieur LAINE Nicolas
9. Repas des Aînés – Année 2024
10. Tarifs des salles de location
11. Tarifs des insertions publicitaires
12. Subvention exceptionnelle - Stagiaire
13. Questions diverses

## Rajouts à l'ordre du jour

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

A - Approbation du montant de l'attribution de compensation d'investissement 2024

B - Décision modificative

Il demande de passer au vote.

Le Conseil Municipal vote à **l'unanimité** pour les rajouts à l'ordre du jour.

### **1- Adoption du procès-verbal du jeudi 13 juin 2024**

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal est disponible sur le site dès la rédaction terminée et qu'il appartient à chaque conseiller d'en prendre connaissance avant le vote de celui-ci en amont de la réunion de conseil suivante.

Il demande s'il y a des remarques ou des questions à formuler sur celui-ci.  
L'assemblée n'en a pas, il demande donc de passer au vote.  
Le procès-verbal est adopté à **l'unanimité**

### **Vote des rajouts à l'ordre du jour**

#### **A- Approbation du montant de l'attribution de compensation d'investissement 2024**

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire de Terroir de Caux s'est réuni le 26 septembre 2024 afin de fixer le montant des Attributions de Compensation d'investissement 2024.

Il appartient aux communes concernées de délibérer à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire n°202409-02, du 26 septembre 2024, de se prononcer, chacune, sur le montant de leur Attribution de Compensation d'investissement.

Monsieur le Maire expose qu'à défaut de délibération concordante ou en cas de non réponse dans le délai imparti, la Commune se verra attribuer une Attribution de Compensation d'investissement 2024 calculée selon les modalités de droit commun.

Pour ce qui est de la commune d'Ambrumesnil, la somme due se monte à 5 236,29 € et correspond à la rue du Monastère qui a été refaite fin 2023 suite aux travaux d'assainissement, il restait 50 cm de chaque côté de cette rue pour qu'elle soit faite dans sa globalité, il a été décidé de la refaire complètement et la Communauté de Communes Terroir de Caux a pris à sa charge 50%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune d'AMBRUMESNIL

**APPROUVE** la révision libre de son Attribution de Compensation d'investissement pour 2024, conformément au tableau annexé à la délibération du Conseil Communautaire n°202409-02 du 26 septembre 2024.

#### **B- Décision modificative**

Monsieur le Maire expose que les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terroir de Caux, au travers du vote de la délibération N°202409-02 du 26 septembre 2024, ont arrêté les attributions de compensation d'investissement 2024. Il appartient à la commune d'Ambrumesnil de régler la somme de 5 236,29 € à la Communauté de Communes Terroir de Caux, somme non prévue au budget 2024 en dépenses :

Il appartient donc à la commune de procéder à l'opération suivante :

2181	- 5 236,29 €
2046	+ 5 236,29 €

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la décision modificative proposée

#### **2- Informations du Maire au Conseil Municipal**

- Comportement des élus sur les manifestations publiques, entre autres les dernières élections, les législatives. Monsieur le Maire expose que les propos, le comportement des élus a un impact fort sur les habitants et forcément des répercussions sur le conseil en lui-même. Il demande à ses collègues de la retenue, de la neutralité et de l'exemplarité. Et de la même manière, il les engage à accompagner ou à diriger les potentielles questions d'habitants ou autres vers les services de la mairie ou bien les personnes habilitées à répondre en connaissance.
- Point sur les différentes déclarations d'urbanisme à déposer en mairie :

- de 0 à 5m<sup>2</sup> → Pas de déclaration à fournir, sauf dans le périmètre d'une zone protégée (notamment soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France) aucune zone n'est concernée sur Ambrumesnil mais il est bon de le savoir pour les autres communes qui pourraient être impactées...
- + de 5 m<sup>2</sup> → Une déclaration de travaux devra être déposée en mairie
- + de 20 m<sup>2</sup> → Un permis de construire sera exigé

### **Déclaration préalable de travaux (DP) Plus de 5 m<sup>2</sup> jusqu'à 20 m<sup>2</sup>**

Les travaux qui entraînent **une création de surface de plancher** ou **d'emprise au sol** ou **un aménagement intérieur ou extérieur** ou encore **la modification de l'aspect extérieur (couleur/matériaux)** de votre bien immobilier peuvent être concernés par une DP. Une longue liste mais encore exhaustive est présente sur internet, n'hésitez pas à aller la consulter ou à prendre les renseignements directement en mairie.

### **Permis de construire (PC) Plus de 20 m<sup>2</sup>**

Les travaux qui entraînent **une création de surface de plancher** ou **d'emprise au sol** ou **un aménagement intérieur ou extérieur** peuvent être concernés par un PC. De la même manière, une longue liste mais encore exhaustive est présente sur internet, n'hésitez pas à aller la consulter ou à prendre les renseignements directement en mairie.

Ces informations pourront être affichées sur le site et un rappel dans le prochain journal communal serait bon.

- Point sur les travaux d'assainissement : Monsieur le Maire expose qu'il a envoyé un mail de mécontentement à la Communauté de Communes pour espérer récupérer des informations que tous les habitants attendent !
  - Retard sur le départ des branchements chez les particuliers !
  - Problèmes survenus lors des travaux d'urgence effectués (malfaçons, odeurs...) !
  - Problème dans le protocole administratif !
  - Manque d'explications chez les habitants où les travaux sont faits !
  - Et quid de la date de départ pour les habitants qui n'ont pas de convention et qui ont normalement deux ans pour se raccorder !

Quelques réponses et informations sont arrivées...

Le service collectif d'Ambrumesnil a été réceptionné le 04 avril 2024.

Le service collectif de Ribeuf (Route de la Saône et Route des Etangs) a été réceptionné le 30 octobre 2023.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de la Communauté de Communes en date du 07 octobre dernier : « La date de réception des deux arrêtés en sous-préfecture soit le 13 mai 2024 constitue le point de départ du délai de deux ans pour l'obligation de raccordement. Les personnes n'ayant pas souhaité adhérer par convention au groupement de commandes pour effectuer les travaux en domaine privé ont jusqu'au 13 mai 2026 pour faire le nécessaire. Chacune d'entre elle va être destinataire de l'arrêté, accompagné d'un courrier explicatif (rappel des textes réglementaires + pénalités encourues). »

Monsieur le Maire se pose la question à savoir pourquoi les habitants non conventionnés devraient être raccordés avant le 13 mai 2026 alors que tous les conventionnés ne le seront surement pas... sachant que l'on peut "espérer" un début de raccordement chez les particuliers courant du deuxième trimestre 2025 ! Monsieur Quibel espère de la Communauté de Communes un écrit décalant d'au moins un an cette date butoir en concordance avec le retard de début de chantier chez les particuliers !

Il espère également une prise en charge des nouvelles urgences qui bien évidemment n'ont pas été listées l'année dernière quand un Brumesnil'Infos demandait aux habitants ayant un assainissement défectueux ou polluant de se faire connaître ! De multiples nouvelles urgences ont vu le jour depuis...

La question d'une subvention supplémentaire à celle des 3000 € de l'Agence de l'Eau est posée ! Monsieur le Maire répond qu'il était question d'un pot commun abondé par les travaux qui n'atteignaient pas les 3000 € mais il n'a pas la réponse à ce jour ! Il explique qu'il a appris que le cabinet EUCLYD était missionné par l'entreprise LDTP pour passer chez les particuliers déjà pourvu du raccordement pour mesurer la tranchée effectivement faite lors des travaux et ne plus se baser sur les données de la convention, ce qui pourrait changer le reste à charge pour certains ! A la question : « Quant paye-t-on l'eau assainie ? Il est difficile d'y répondre sachant que les index des particuliers chez qui les travaux ont été faits n'ont pas été relevés ! A la question : « D'où viennent les remontées d'odeurs ? » Cela viendrait de siphons trop vieux qui ne sont plus étanche ainsi qu'un potentiel problème d'évent inexistant !

Point sur les travaux :

- Toute la signalétique a été faite sur le village avec le rajout d'un passage piéton au rond-point direction Offranville du fait d'un changement du circuit des transports scolaires
- Ribeuf : deux écluses vont être mises en place dans le courant du mois, mise en place d'un passage piéton pour descendre à la rivière
- La cuve incendie Rue de Manneville va être mise en place courant novembre, le compteur à eau a été posé, pour rappel nous avons obtenu 30% de DETR et 30% du Département, reste à charge pour la commune 18 466,75 €. Cette cuve va permettre, à l'exception de quelques habitations, de couvrir le risque incendie.
- Gestion de l'eau : Elle devrait être posée également mi-novembre. Pour rappel nous avons obtenu 6 566,29 € du Département, nous devrions recevoir 10 943,82 € de l'Agence de l'Eau pour un reste à charge de 4 377,54 € pour la commune avec un rajout pour la mise en place du surpresseur qui va être enterré et qui n'était pas prévu.
- City-stade : Nous attendons toujours la réponse de la DETR pour lancer le projet.
- Travaux électriques : La mise aux normes du compteur de la salle des 12 Etoiles d'Or est faite ainsi que le disjoncteur du chauffe-eau qui a été changé pour palier au manque d'eau chaude à chaque location. La mise aux normes du compteur de l'église est prévue pour fin octobre. Le remplacement des luminaires au Parvis est prévu en novembre. Au niveau des toilettes de la salle des 12 Etoiles d'Or, il était convenu d'en fermer un définitivement pour en créer un plus grand, c'est chose faite. Reste de la peinture à refaire prévue en novembre également pour 454,77 € TTC.
- Travaux divers : Remplacement de la moquette de l'estrade de la salle du Parvis par Saint Maclou, coût de l'opération 890,00 €. L'agent technique va terminer le mur de l'abribus devant la mairie ainsi que la mise en place de l'escalier donnant sur le bar LE PARVIS. Le couvreur devrait œuvrer sur la couverture de l'abribus et ses travaux à l'église la semaine prochaine. Divers devis ont été demandés à Monsieur Cédric Vincent :
  - 1) Deux rampes pour venir sécuriser la création de l'escalier face au bar LE PARVIS pour 2 107,00 € TTC
  - 2) Le portillon en bas de l'escalier intérieur du Parvis pour 912,00 € TTC
  - 3) Structure pour couvrir la terrasse du commerce coût de l'opération 2 677,00 € TTC. Il est envisagé après discussion d'ajouter de la lumière au niveau du commerce pour éclairer la place après extinction de l'éclairage public.

- Le logement communal se libère pour accueillir un nouveau locataire prochainement. Du fait de sa vacance, le conseil municipal en a profité pour aller le visiter. Les travaux prévus :
  - 1) Remplacement de la VCM qui est hors service, enlèvement de quelques luminaires non conformes, pose d'un détecteur de fumée, installation d'un spot pour 1 455,43 € TTC
  - 2) Remplacement du receveur de douche pour 2 852,28 € TTC
  - 3) Ponçage et 2 couches de peinture de toutes les pièces pour 4 887,75 € TTC
- Il est acté que la commune va équiper le tracteur KUBOTA d'une épareuse pour permettre aux agents d'intervenir quand il y a besoin sur des tontes de talus.
- Nichoirs : Il est prévu l'achat de deux ou trois nichoirs SCHWEGLER à installer dans des endroits publics pour essai.
- Dates à retenir :
  - 1) Une marche pour OCTOBRE ROSE est prévue samedi 26 octobre à 14h Place du Parvis organisée par le FOYER RURAL. La commune participe à cette marche financièrement en fournissant des tee-shirts.
  - 2) Une visite de l'entreprise PTL est prévue le vendredi 8 novembre à 14h, 10 présents avec proposition aux agents communaux.
  - 3) Réunion publique sur le PLUi à Bacqueville en Caux le mardi 15 octobre prochain
  - 4) Réunion publique sur l'assainissement et le prix de l'eau assainie au Thil-Manneville le jeudi 7 novembre à 18h30
- Remerciements : AGIR AVEC BECQUEREL ainsi que le Club des jeunes de Luneray remercient la commune pour le versement d'une subvention ainsi que Monsieur Eric Lebourg pour la gentillesse et le soutien de l'équipe municipale suite au décès de Madame LEBOURG Micheline.

## **5) Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)**

Monsieur le Maire fait remarquer que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat (PLUiH) est devenu PLUi, le H pour Habitat ayant disparu car trop contraignant pour la mise en place de celui-ci. Il projette le plan de zonage actuel d'Ambrumesnil avec explications. Monsieur le Maire présente l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui définit une des dernières zones constructibles sur la commune, rue du Feu Saint Eloi. Un règlement spécifique encadre cet OAP avec du logement social, traitement paysager, architectural, gestion hydraulique, implantation et rotation, mixité urbaine, mixité des axes et de la desserte pour aménager cette zone.

Monsieur le Maire a donc assisté à une réunion dans laquelle il était question de parler du règlement du PLUi sur lequel il aimerait amener encore quelques propositions. A cette réunion, il a été expliqué que le PLUi serait voté en 2026 et envoyé en Préfecture, que celui-ci serait retoqué car il y a encore trop d'hectares de donner aux communes pour urbaniser et qu'il était obligatoire pour obtenir la validation de ce PLUi de reprendre des terrains donner à urbaniser ou alors de retarder des projets sur des terrains donnés. Pour les communes qui ont plusieurs OAP, il leur en a été enlevé et pour celles qui n'en ont qu'une, comme c'est notre cas, il leur est demandé de décaler leur projet à 2031. Monsieur Quibel explique que, de son point de vue, il est très important d'avoir un document d'urbanisme sur la commune pour garder un certain caractère à celle-ci et si toutes les communes à qui la Communauté de Communes demande de décaler refusent, le PLUi ne sera pas acté par la Préfecture et la commune d'Ambrumesnil sera de nouveau soumis au Règlement National d'Urbanisme (RNU). Monsieur le Maire, suite à cette réunion, à formuler son mécontentement par mail auprès des services gérant le PLUi. Après discussion, la position du conseil municipal est d'accepter de décaler à 2031 mais à condition que les demandes de la commune mais aussi celles des autres communes soient entendues et intégrées au futur PLUi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accepter de décaler l'OAP à 2031 à condition que les demandes de la commune sont acceptées et intégrées au règlement du futur PLUi

## **6) Validation du projet HABITAT 76**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil s'est réuni le lundi 07 octobre en présence de représentantes d'HABITAT 76 pour une présentation d'un potentiel projet de logement sociaux sur une partie de la parcelle A401 actuellement occupé par l'éco-pâturage. Plusieurs propositions ont été présentées avec différentes couleurs, différents matériaux.

Ce qu'il ressort de la réunion de lundi dernier et sur quoi il faut encore discuter ce soir sont :

- L'attribution des logements par rapport aux revenus
- L'entretien des jardins

Monsieur Quibel explique qu'effectivement, si ce sont des logements sociaux qui sortent de terre sur cette parcelle, il y aura forcément une question de revenus pour les intégrer ! La possibilité de monter un autre projet n'est pas écartée mais le conseil doit se positionner. Pour ce qui est de l'entretien des jardins, des solutions peuvent être trouvées sachant qu'il n'y aurait peut-être pas de problème !

Monsieur Sancier demande comment en est-on arrivé à ce projet, il s'étonne qu'il soit quasiment lancé !

Les membres du conseil lui rappellent que plusieurs réunions ont déjà eu pour sujet ce projet mais qu'il était question de logements pour les seniors avec un potentiel logement réservé à la commune, mais ledit projet ne pouvait aboutir.

Monsieur le Maire demande au conseil de se positionner ce soir sur le fait ou pas de travailler sur l'implantation de logements sociaux sur cette parcelle qui pourrait être autre que celle proposée par HABITAT 76 à qui l'on peut demander d'autres propositions éventuellement, avec d'autres matériaux que le bois, une autre implantation !

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des voix (1 contre)** :

**VOTE** pour un projet de logements sociaux sur une partie de la parcelle A401

## **7) Logement communal – Changement de locataire**

Monsieur Quibel informe que Monsieur DUCROQ Ludovic a quitté le logement communal au-dessus du commerce et ce au 30 septembre 2024.

Madame JOUANNEAU Ludivine sera la nouvelle locataire à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

Le montant du loyer reste fixé à 500 €/mois.

Un bail, qui sera consenti aux mêmes conditions que celui entre la commune d'Ambrumesnil et Monsieur DUCROQ Ludovic, sera rédigé en mairie.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**VOTENT** en faveur de ces dispositions

**DONNENT** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à ce dossier

## **8) Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur l'exercice 2024**

Monsieur le Maire expose que Madame Galiot, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques et responsable du SGC de Montville a transmis à la collectivité la liste d'un montant de 1 841,34 € concernant des effacements de dettes suite à un jugement de RJ/LJ.

Compte	Montants présentés	Montant admis
6542	1 841,34 €	1 841,34 €

Total	1 841,34 €	1 841,34 €
-------	------------	------------

Elle propose en conséquence l'admission en non-valeurs de cette somme.  
Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**VOTENT** pour l'admission en non-valeur de la somme de 1 841,34 euros  
**AJOUTENT** qu'un mandat au compte 6542 pour un montant de 1 841,34 € sur l'exercice 2024 sera émis une fois la délibération adoptée

### **9) Récompenses concours « Maisons et jardins fleuris »**

Monsieur le Maire expose que chaque année, la municipalité organise le concours des « Maisons et jardins fleuris ».

Il est question de récompenser, sous forme de prix, c'est-à-dire des fleurs et/ou des plantes, des habitants de la commune qui entretiennent, fleurissent, agrémentent leur propriété tout au long de l'année.

La commission fleurissement se charge de passer deux fois dans l'année, une au printemps et une en été et d'établir un classement qui comprend plusieurs catégories :

- Propriétés privées,
- Jardins visibles de la rue,
- Logements collectifs, façades, balcons.

Pour l'année 2024, 31 lauréats ont été récompensés dans les différentes catégories ci-dessus (voir tableau ci-joint).

Les prix ont été achetés à la pépinière BELLET.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**VOTENT** pour que les pépinières BELLET soient réglées de leur facture du 30 septembre 2024 d'un montant de 519,45 €

### **10) Renouvellement du contrat de l'agent technique - Monsieur LAINE Nicolas**

Monsieur le Maire expose que le contrat de Monsieur LAINE Nicolas arrive à son terme.

L'assemblée est unanime sur le fait que Monsieur LAINE à toutes les qualités requises pour le poste. Aucune remarque n'est faite sur son comportement comme sur son travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de

**RENOUVELER** son contrat

### **11) Repas des Aînés – Année 2024**

Les Membres du Conseil Municipal,

**à l'unanimité**, après avoir délibérés,

**DECIDENT** d'organiser un repas le Dimanche 03 novembre 2024 et d'inviter les personnes d'Ambrumesnil âgées de 63 ans dans l'année et plus, accompagnées de leur conjoint, à ce repas traditionnel pour un montant par personne de 40 € ainsi qu'un repas prévu pour les serveuses et animateurs et d'offrir une animation

**DECIDENT** de livrer un repas aux personnes âgées absentes à celui-ci pour des raisons de santé pour la somme de 40 € TTC par repas

**DECIDENT** de récompenser l'initiative sociale des serveuses qui officient lors du repas par une rémunération de 120 € chacune

**DECIDENT** d'offrir une animation aux convives pour un montant de 750,00 €

**AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce repas

Une commission « fêtes et cérémonies » est fixée le jeudi 24 octobre à 18h30 pour arrêter le plan de table et arrêter la liste des élus qui livreront les repas.

### **12) Tarifs des salles de location**

#### **Objet : Tarif de location de la Salle du Parvis**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**FIXE** les tarifs de location de la Salle du Parvis, et ce pour les contrats passés entre le **1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 31 décembre 2024**, c'est à dire :

<b><u>Vin d'honneur</u></b>	Commune	<b>90,00 €</b>
	Hors Commune	<b>135,00 €</b>

<b><u>Repas</u></b>	Commune	<b>310,00 €</b>
	Hors Commune	<b>450,00 €</b>

**Vaisselle manquante** : Assiette 3,20 €    Verre : 1,72 €    Petite cuillère : 0,46 €  
Autres couverts : 0,76 €    Divers : Prix coûtant

#### **Objet : Tarif de location de la Salle des douze étoiles d'or**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**FIXE** les tarifs de location de la Salle des Douze Etoiles d'Or, et ce pour les contrats passés entre le **1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 31 décembre 2025**, c'est à dire :

<b><u>Vin d'honneur</u></b>	Commune	<b>70,00 €</b>
	Hors Commune	<b>115,00 €</b>

<b><u>Repas</u></b>	Commune	<b>290,00 €</b>
	Hors Commune	<b>430,00 €</b>

**Vaisselle manquante** : Assiette 3,20 €    Verre : 1,72 €    Petite cuillère : 0,46 €  
Autres couverts : 0,76 €    Divers : Prix coûtant

### **13) Tarifs des insertions publicitaires**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de fixer les deux tarifs d'insertion publicitaire dans le journal communal N°41 concernant l'année 2024 :

- 8,5 cm sur 5 cm                      25 €
- 17.5 cm sur 6 cm                    45 €

Monsieur le Maire précise que les entreprises qui optent pour une insertion publicitaire dans le journal communal bénéficient d'une publicité gratuite dans le site internet d'Ambrumesnil.

### **14) Subvention exceptionnelle – Stagiaire**



Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mairie a accepté de prendre en stage une jeune fille du village, étudiante au Lycée du Golf en Première AGORA et que celle-ci est présente en mairie depuis trois semaines et termine son stage le 18 octobre prochain soit 4 semaines de présence. Il précise que l'Etat lui verse 75 € par semaine effectuée.

Monsieur QUIBEL propose de lui verser une subvention pour l'encourager dans cette voie ainsi que pour le travail fourni.

Il est décidé de lui verser 500 € de subvention exceptionnelle.

### **15) Questions diverses**

- Monsieur Hébert demande pourquoi il a été installé un panneau à l'entrée du Chemin de Saint Denis « interdit aux quads, motos ». Monsieur le Maire répond qu'il a été mis ce panneau du fait de motos de cross et quads l'empruntant sans cesse, le détériorant et pour palier à une nuisance sonore devenue récurrente.
- Monsieur Letellier informe qu'en tant que délégué au Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime, il a reçu une invitation pour la prochaine réunion de la CLE le vendredi 8 novembre à la salle des fêtes d'Avremesnil à 17h00. Monsieur le Maire lui confirme qu'il l'accompagnera.
- Il est redit qu'il serait intéressant de créer un groupe Whatsapp au sein du conseil pour véhiculer diverses informations.

L'ordre du jour étant épuisé à 21h30, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres présents et lève la séance.